



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 novembre 2006

PRESIDENTE : Madame Monique LE SAINT.

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), Mme Monique LE SAINT (pouvoir de M. Etienne PINTE), M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Marie-Thérèse VERENNEMAN (représentante de M. Gérard DALLIOUX, Mme Dana SOLECKI (représentante de M. Edmond GRONDIN), M. Thierry LEGIRET (pouvoir de M. Claude BANCILHON), M. Alain FONTAINE (à partir de la délibération 2006.11.04), M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Etienne PINTE pouvoir à Mme LE SAINT
M. Georges DUTRUC-ROSSET pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE,
M. Claude BANCILHON pouvoir à M. Thierry LEGIRET,
M. Hervé HOCQUARD,
M. Daniel MERTIAN de MULLER,
M. Alain RUBY,
M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Gérard DALLIOUX représenté par Mme Marie-Thérèse VERENNEMAN,
M. Edmond GRONDIN représenté par Mme Dana SOLECKI,

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 22 novembre 2006

Date d'affichage de la convocation : 22 novembre 2006

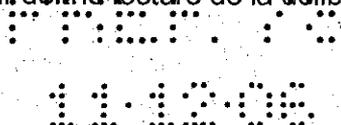
Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 22

N° de l'ordre du jour :

2006.11.03 - Redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés - Tarifs 2007 pour Versailles

M. LASSERRE, rapporteur, donne lecture de la délibération.



redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et en a fixé les principes de tarification. Ainsi, les tarifs de la redevance spéciale appliqués sur le territoire de Versailles doivent faire l'objet d'une révision annuelle fixée par délibération.

L'étude en vue de l'extension de la redevance spéciale à l'ensemble des communes de la communauté de communes a permis de définir un mode de calcul unique. Sa mise en œuvre sera engagée courant 2007. Une délibération sera proposée en ce sens lors d'un conseil communautaire de 2007.

Dans l'intervalle, il convient de réajuster les tarifs actuellement en vigueur sur Versailles.

Afin de permettre d'équilibrer les dépenses engagées pour la collecte des déchets professionnels assimilés aux déchets ménagers, il est proposé d'augmenter de 3 % les tarifs de la redevance spéciale des redevables sédentaires.

Le réajustement éventuel des tarifs de la redevance spéciale des professionnels produisant des déchets assimilés aux déchets ménagers dans le cadre de leur activité sur les halles et marchés sera étudié courant 2007 dans le cadre d'une réflexion intercommunale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire,

1. décide d'augmenter, pour l'année 2007, de 3% par rapport à l'année 2006, les tarifs de la redevance spéciale. Les tarifs 2007 sont alors les suivants :
 - a. tarif forfaitaire pour les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers dont la moyenne journalière se situe entre :
 - i. catégorie 1 : 50 à 100 litres (encaissement annuel) : 165.96 €/an
 - ii. catégorie 2 : 101 à 200 litres (encaissement annuel) : 332.04 €/an
 - iii. catégorie 3 : 201 à 350 litres (encaissement semestriel) : 662.76 €/an
 - b. le tarif au réel proportionnel à la quantité journalière moyenne produite (encaissement semestriel) : 0,027 €/L/jour
2. décide de maintenir, pour l'année 2007, pour les halles et marchés Versailles, les tarifs 2006 selon les variantes suivantes :
 - i. pour les abonnés :
 - du marché alimentaire de Notre Dame :
 - sous les pavillons (6 jours par semaine) : 3,50 €/m²/mois
 - sur les carrés (3 jours par semaine) : 1,75 €/m²/mois
 - des marchés de quartier :
 - marché Saint-Louis et Debussy (1 jours par semaine) : 0,61 €/m²/mois
 - marché de Porchefontaine (2 jours par semaine) : 1,18 €/m²/mois
 - ii. pour les volants, sauf artisans et prestataires de service (montant par marché et par mètre linéaire) :
 - En mètre linéaire de 2 mètres de profondeur : 0,30 €
 - En mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur : 0,35 € ;
 - En mètre linéaire de 3 mètres de profondeur : 0,40 € ;

PARIS 75
11.12.06

3. *Dit que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes du Grand Parc à l'article 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères »*

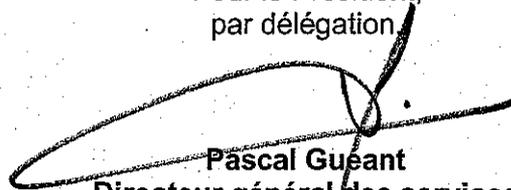
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 25 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation.



Pascal Guéant
Directeur général des services

PREP 70

11200